Compte rendu de la séance du jeudi 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard TRASSOUDAINE** à la Mairie de **Reygades** à **20 heures 00**
Date de la convocation : 26 juin 2020
Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2020
Présents : Bernard TRASSOUDAINE, Jean-François DELPEUCH, Jean-Claude CHIRAC, Fabien SIMONEAU, Rémi MONFREUX, Guillaume ESCOBAR, Nadège THALER, Katherine VIEILLEMARINGE, Elisabeth MARROUFIN, Gérard VAILLE, Franck CHASSAGNE

Secrétaire de la séance : Fabien SIMONEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès verbal séance précédente

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

- Indemnité des élus

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Fonciers (CCI)

- Election des délégués de la Commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)(Secteur Intercommunal d'Electrification de Mercoeur)

- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : Désignations de délégués

- ICA DES XAINTRIES : Désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant)

- SSIADPA : Désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant)

- Participations scolaires : Ecole Jeanne d'Arc, Ecole publique Beaulieu/Dordogne, Ecole Publique d'ARGENTAT, Ecole Publique de Mercoeur

- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques (ORANGE)

- Redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité(ENEDIS)

- Mise au Tombeau : nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant

- A.E.P : Indemnité frais de déplacement à un élu du mandat précédent

- A.E.P : Participations d'abonnés aux frais de raccordement au réseau

- **Affaires diverses**

Délibérations du conseil :

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE (D_2020_021)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article.L2121-21 du CGCT ;

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir eu lecture, approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 29 Mai 2020.
Il signale toutefois une erreur au niveau des "Indemnités des Elus" : dans la délibération, il est fait référence à l'indice 1027, puis à la ligne suivante, à l'indice 1017. Une délibération rectificative sera prise lors de la prochaine réunion, avec la mention "indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique"

Le Conseil Municipal souhaite dorénavant disposer, par mail, du procès verbal afin de pouvoir en prendre connaissance avant son approbation à la réunion suivante.

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TULLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES ANNEE 2020 (D 2020 022)

Commune (M14)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2019 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2020, soit :

- Taxe foncière (bâti) : **14,80 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **97,14 %**

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (D 2020 023)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°17/ANNEE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximun des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04/06/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs DELPEUCH Jean-François, CHIRAC Jean-Claude, SIMONEAU Fabien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide , avec effet au 23 mai 2020, à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Mr le Maire et les 3 adjoints au Maire ne souhaitent pas prendre la totalité de leur indemnité seulement 70 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique .

Taux en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 de l 'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17,85%

- **1er Adjoint, 2ième adjoint et 3ième Adjoint** : **6,93%**

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 02/07/2020

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	17,85 %	694.26 €
1 er Adjoint	6,93	269,54 €
2 ième Adjoint	6,93	269,54 €
3 ième Adjoint	6,93	269,54 €

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS FONCIERS (CCI) (D_2020_024)

Monsieur le maire, rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) ensuite Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques dressera une liste de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

- Commissaires titulaires :

- DELCHIER Lucette
- GRAFFOULIERE Jean-Michel
- SALES Nicolas
- GIRAULT Cathy
- MONANGE Jean-Marie

- CHAUVAC Marie- Paule

- DAMPEYROUX Lucien
- GAUCHIE Henri-Claude
- LALO Alain
- ALRIVIE Laurent
- VEYSSIERE Frédéric
- HUTA Patricia

- Commissaires suppléants :

- GAUCHIE Henri-Claude (Bassignac-Le-Bas)
- ALRIVIE Jacques
- COUDERT Annick
- NAVES Joseph
- CHASSAGNE Jean -Louis
- MARROUFIN Karine
- VAILLE Gérard
- POUJADE André (Mercoeur)
- MAUGEIN Georges
- BOISSELIER Claire
- CHEVALLIER Roger
- LATREILLE Yves

DELEGUES FDEE 19 (SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE MERCOEUR) (D_2020_025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze **(FDEE19**) depuis le 01 Janvier 2017.

Elle doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger à la FDEE 19 (Secteur Intercommunal d'Electrification de Mercoeur).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire ces délégués.

Le vote à lieu au scrutin public (Loi 2020-760 du 22/06/2020 qui fait une exception au vote secret du 24/06 au 25/09/2020).

Sont élus à l'unanimité :

- Délégués titulaires :
- Jean-Claude CHIRAC
- Rémi MONFREUX

- Délégués suppléants :
- Franck CHASSAGNE
- Jean-François DELPEUCH

DESIGNATION DELEGUES GEMAPI (D_2020_026)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé le 01 Janvier 2020.

Il est en charge de la mise en oeuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par notre Communauté de Commune.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux.
Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.
Il est donc nécessaire de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour représenter la commune.

Il est proposé de désigner :

- Cère Aval et Dordogne Moyenne Maronne Aval petits affluents

- Titulaire : Gérard VAILLE
- suppléant : Nadège THALER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité de ses membres** la désignation des élus désignés ci-dessus

DESIGNATION DE DELEGUES : ICA DES XAINTRIES - SSIADPA (D 2020 027)

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués titulaires et suppléants pour ces deux Associations présentes sur notre territoire :

Il est proposé de désigner :

- ICA des XAINTRIES (Instance de Coordination de l'Autonomie des Xaintries) :

. Titulaire : Elisabeth MARROUFIN
. Suppléant : Catherine VIEILLEMARINGE

- SSIADPA (Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personne âgées**) :**

. Titulaire : Catherine VIEILLEMARINGE
. Suppléant : Elisabeth MARROUFIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. APPROUVE à l'unanimité la désignation des élus représentants la Commune au sein de ces associations telle qu'énoncée ci-dessus.

PARTICIPATIONS A DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (D 2020 028)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de participer aux frais scolaires, d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de ces divers établissements :

- ECOLE JEANNE D'ARC ARGENTAT :
- en maternelle : **1 267,39 €** (1 enfant)

- ECOLE PUBLIQUE D'ARGENTAT :
- en maternelle : **1 267,39 €** (1 enfant)

- ECOLE PUBLIQUE DE BEAULIEU/DORDOGNE :

- en maternelle : 1 640,22 € (1 enfant)
- en primaire : 524,96 € (262/48 €/enfant)

Pour ces 2 élèves une participation est demandé pour l'activité piscine : 32,64 € (16,32 €/enfant)

total : **2 197,82 €**

- ECOLE PUBLIQUE DE MERCOEUR :

- en maternelle et primaire : **8 952,00 €** (4 enfants)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces participations.

REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (D 2020 029)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du patrimoine Télécom ouvrant droit à la redevance selon les informations suivantes :

Artères de télécommunication :

- En sous sol : 2,46 kms

- Aérienne : 8,71 kms

Total Artères : 11,17 kms

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 sont les suivants :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, respectivement comme suit :

- 41,66 € par kilomète et par artère en souterrain, soit 2,46 kms x 41,66 € = 102,48 €
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 8,71 kms x 55.54 € = 483,75 €

Soit un total de = 586,23 €

D'inscrire annuellement cette recette au compte **70323.**
Dit que ces montants seront revalorisés au 1 er janvier de chaque année.

Décide de charger Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

INDEMNITE FRAIS DE DEPLACEMENT ELU PRECEDENT RESEAU AEP (D_2020_030)

Monsieur le Maire indique au **Conseil Municipal** qu'un élu a assuré la **surveillance du réseau d'eau potable,** du **01 Janvier 2020** au **23 Mai 2020.**
(44 jours x9 kms/jour =1296 kms à 0.37 € = 479,52 €)
Il effectue des déplacements réguliers au château d'eau et à la station de pompage.
L'examen du décompte détaillé de ses déplacements durant cette période fait apparaître un total kilométrique parcouru de **1296 kms.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Membres : 11	**Présents : 11**
Votants : 11	**Abstention : 0**
Exprimés : 11	**Pour : 11 contre : 0**

- d'attribuer à cet élu, une indemnité de frais de déplacement selon le tarif en vigueur :
(**0,37** €), soit **479,52 € .**

PARTICIPATION D'ABONNES AUX FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU AEP (D_2020_031)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des frais engendrés par la commune pour le raccordement au réseau d'A.E.P de nouveaux abonnés.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres, de mettre en recouvrement les sommes suivantes auprès des nouveaux abonnés :

- Mr Anthony DEBRUGE : **270,25 €**
- Mr Rapaël GAY et Mr Benjamin RAYMOND : **209,50 €**
- Mme HUGOUNENG Christiane : **234,00 €**

AFFAIRES DIVERSES

1. COM-COM

M. Le Maire expose le fonctionnement de la comcom qui sera installé le 09/07/2020. Tout élu de la circonscription peut prétendre à un siège au sein d'une commission (8 à 12 élus par commission) (PLU ; Tourisme ; AEP ; ….).

2. ECLAIRAGE PUBLIC

Pour information le système de gestion de l'éclairage est à jour sur le Bourg (interrupteur horaire (anciennement Minitel)), reste à voir le système de pilotage sur le secteur de Luzége (minitel ?) et le Bousquet (capteur crépusculaire ?).

Il est demandé aux conseillers résidants dans les villages éclairés de noter les horaires de déclenchement afin d'uniformiser les plages d'allumage actuellement différentes et continues en week end. A noter

qu'une réduction de ces périodes représenterait une économie budgétaire, néanmoins il ne faut pas négliger l'aspect sécuritaire.

Un débat est relancé sur la mise en place de l'éclairage des secteurs non équipés .

Pour mémoire le coût de l'équipement pour le secteur la Grange est d'environ 10 000€ ; et d'environ 70 000€ pour l'ensemble de la commune.

3. CAPTAGE

Suite au déchaumage d'un pré situé sur un périmètre rapproché de captage, nous avons consulté la CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de la Corrèze afin de connaitre la législation. Le labour et l'épandage sont autorisés sous certaines conditions ; tous les 5 ans ; voir document : Arrêté préfectoral et convention du périmètre rapproché.

Un rappel des règles a été fait au propriétaire/locataire (règles qui accompagnent déjà le document notarié).

4. RACCORDEMENT AEP

Un débat a lieu autour de la participation aux frais de raccordement d'un particulier au réseau AEP actuellement fixé à 50% du montant (sans conditions, ni plafond). Revoir peut-être ces conditions.

Une demande de raccordement dans le cadre d'une demande de CU, afin de viabiliser une parcelle dans l'optique de faciliter la vente et favoriser l'implantation de nouveaux habitants, mais il subsiste un risque de ne pas vendre d'eau durant la période de mise en vente (non-amortissement de l'installation d'un compteur).

Une réflexion générale autour du règlement de l'eau actuellement inexistant est à mener.

La CPIE nous conseille de procéder régulièrement à une mesure des débits assurant les ressources en eau.

Plusieurs cas particuliers concernant des compteurs AEP sont exposés pour information/réflexion.

5. MISE AU TOMBEAU

Il sera demandé au percepteur les dispositions à mettre en place pour le paiement par carte.

Afin de doubler le système informatique, nous devons acquérir 1 mini PC (définition du besoin et devis en cours) budget estimé à ≈ 200€.

6. PONT ROUTE D'ARGUEYROLLES

Réparation du pont sur la route d'Argueyrolles : nous sommes dans l'attente des devis une relance sera fait auprès des entreprises consultées.

7. JLFO

L'entreprise demande une validation rapide du tracé de la quadrézienne présenté en séance.

Le conseil municipal demande à JLFO d'informer par courrier l'ensemble des administrés du tracé et des horaires de traversée des différents lieux habités.

8. DEVIS CLEF

Le 1er adjoint nous présente le devis de fourniture des nouvelles serrures pour la station de pompage, de la mise au tombeau et de la cuisine.

9. SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente sera louée ce week-end par un habitant, rappel du tarif actuel, location 100€/jour (50€ pour un Reygadais), 150€ de caution, sur présentation d'une attestation d'assurance. Suite aux travaux de rénovation le tarif pourrait être réévalué.

Cette administrée demande la possibilité d'utiliser la chambre froide, propriété du foyer rural. La municipalité propose de prendre en charge les frais d'entretien courant afin de la proposer à la location, dont le tarif reste à déterminer.

10. SENATORIALES

Une séance du conseil se tiendra le vendredi 10/07/20 à 20h afin de désigner le délégué titulaire et ses trois suppléants qui procédera au vote des sénateurs qui aura lieu le 27/09/20. Vote obligatoire sous peine d'amende.

11. RANDO DE LA NOIX

Une randonnée de la noix prochainement prévue (le 27 Septembre), doit faire étape à Reygades, à cette occasion la municipalité offrira le verre de l'amitié, nous attendons la confirmation de l'organisateur M.Brunie.

12. FIBRE

Le conseil départemental réaffirme sa volonté de terminer le déploiement de la fibre pour juillet 2021.

13. ORDURE MENAGERES

Dès que la nouvelle comcom sera installée nous demanderons l'ajout de 2 à 3 containers de tri ainsi qu'une opération d'information de la population sur les recommandations de tri..

Un avis est demandé aux conseillers sur la possibilité de déployer des points de collecte dans d'autres zones de la commune..

Le Maire ***Le Secrétaire,***